

## **Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe**

Quel que soit leur grade, les ATEA assurent un service hebdomadaire de **20 heures** et sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Les ATEA principaux de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe sont chargés, dans leur spécialité, des tâches d'enseignement dans les CRR, CRD, CRC et les établissements d'enseignement artistique non classés. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA).

Les concours de recrutement pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe comprennent un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un 3e concours.

Ce concours est comparable à ceux d'assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA) qui se sont déroulés en 2001, 2004, 2008 et 2011.

**Un concours est enfin organisé en 2018**

Lors du concours 2011, 1451 postes étaient ouverts (toutes disciplines confondues), 4108 candidats étaient inscrits, 3479 furent présents, 1336 furent lauréats (tous les postes ouverts n'ont donc pas été pourvus).

### **- Concours externe**

Le concours est ouvert :

- aux candidats titulaires du diplôme d'État (DE) ;
- aux candidats titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi) ;
- aux candidats ayant une qualification reconnue équivalente par la commission habilitée (CED)

Le concours externe d'ATEA de 2e classe ne comporte qu'une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury (30').

### **- Concours interne et 3e concours**

**Le concours interne** est ouvert aux ATEA. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de service public effectif.

**Le 3e concours est ouvert** aux responsables d'associations (président, secrétaire, trésorier) ; aux élus ; aux enseignants des écoles associatives (enseignement et assistance pédagogique dans le domaine artistique).

Les candidats doivent justifier de 4 années de contrat.

**Les concours interne et 3e concours** sont constitués d'une épreuve d'admissibilité (technique) et d'une épreuve d'admission (pédagogie + entretien).

### - **Avancement de grade : ATEA de 2e classe**

**La promotion au grade d'ATEA de 2e classe peut s'effectuer :**

1 - Par la voie d'un examen professionnel, les ATEA justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2 - Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ATEA ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **Examen : les épreuves**

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 20', dont 5' au plus d'exposé).

## **Traitements**

À chaque échelon correspond un **indice majoré**, qui est l'indice de traitement. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent, fixé par décret. Au 1<sup>er</sup> février 2017, la valeur de l'indice 100 majoré est égale à **5 623,23 €**.

L'échelonnement indiciaire devrait être revalorisé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme le stipule le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.

<b>ATEA de 2<sup>e</sup> classe - 2<sup>e</sup> grade</b>			
<b>Échelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indices de classement / majorés</b>	<b>Traitements annuels/ mensuels</b>
1	2 ans	377 / 347	19 512,61 € / 1 626,05 €
2	2 ans	387 / 354	19 906,23 € / 1 658,85 €
3	2 ans	397 / 361	20 299,86 € / 1 691,66 €
4	2 ans	420 / 373	20 974,65 € / 1 747,89 €
5	2 ans	437 / 385	21 649,44 € / 1 804,12 €
6	2 ans	455 / 398	22 380,46 € / 1 865,04 €
7	2 ans	475 / 413	23 223,94 € / 1 935,33 €
8	3 ans	502 / 433	24 348,59 € / 2 029,05 €
9	3 ans	528 / 452	25 416,99 € / 2 118,08 €
10	3 ans	540 / 459	25 810,63 € / 2 150,89 €
11	3 ans	563 / 477	26 822,81 € / 2 235,23 €
12	4 ans	593 / 500	28 116,15 € / 2 343,01 €
13	-	631 / 529	29 746,89 € / 2 478,91 €

Source : Philharmonie de Paris